

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 mars 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 9

Date de la convocation : 3 mars 2022  
Date d'affichage : 3 mars 2022

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Gisèle ANDRIEU, Adria CORDONCILLO, Cathy GREZES, Remi KULIK, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Catherine SAMUEL, Léonore STRAUCH.

Excusés : Claire DAVIENNE

Absents : Elise SIMON,

Secrétaire : Catherine SAMUEL

## **Ordre du jour :**

- Adoption du compte rendu du 10 février 2022
- Délibérations :
  - Adressage (modification délibération)
  - Vote des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2021 (Général, Eau, Transport, MSAP)
  - Convention de délégation de compétence de l'assainissement collectif
  - Programme création canalisation AEP Péchoulié
- Informations générales
- Questions diverses

*Le compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.*

## **Délibérations du conseil :**

### **D-2021-006 Demande de subvention - programme Toiture et Vitraux Eglise**

*Cette délibération annule et remplace celle du 10 février 2022*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture et des vitraux de l'église, pour un montant total de travaux de 113 000 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents :

- d'approuver le projet
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département
- de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :
  - o Subvention DETR 30 % : 33 900.00 €
  - o Subvention FRI 18.58 % : 21 000.00 €
  - o Subvention FDT 20 % : 22 600.00 €
  - o Participation communale 31.42 % : 35 500.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet
- de ne pas commencer les travaux avant la notification du dossier complet
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

### **D-2022-007 Dénomination et numérotation des voies de la commune**

*Cette délibération annule et remplace celle du 10 février 2022.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales (voir liste ci-jointe),
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D-2022-008 Vote du compte administratif complet - Vaour**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Catherine SAMUEL, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		164 951.92		975.12		165 927.04
Opérations de l'exercice	318 256.45	396 949.69	43 527.45	65 462.76	361 783.90	462 412.45
<b>TOTAUX</b>	<b>318 256.45</b>	<b>561 901.61</b>	<b>43 527.45</b>	<b>66 437.88</b>	<b>361 783.90</b>	<b>628 339.49</b>
Résultat de clôture		243 645.16		22 910.43		266 555.59
				Restes à réaliser	40 008.00	
				Besoin/excédent de financement Total		226 547.59
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		155 320.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

17 097.57	au compte 1068 (recette d'investissement)
226 547.59	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

## D-2022-009 Vote du compte administratif complet - Maison\_Service\_Public

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Catherine SAMUEL, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 773.34		1 385.00		15 158.34
Opérations de l'exercice	50 818.69	47 136.00	1 148.00		51 966.69	47 136.00
<b>TOTAUX</b>	<b>50 818.69</b>	<b>60 909.34</b>	<b>1 148.00</b>	<b>1 385.00</b>	<b>51 966.69</b>	<b>62 294.34</b>
Résultat de clôture		10 090.65		237.00		10 327.65
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		10 327.65
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
--	---

### D-2022-010 Vote du compte administratif complet - Eau\_Vaour

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Catherine SAMUEL, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 175.44		21 033.63		44 209.07
Opérations de l'exercice	87 365.35	81 704.64	23 053.76	53 874.82	110 419.11	135 579.46
<b>TOTAUX</b>	<b>87 365.35</b>	<b>104 880.08</b>	<b>23 053.76</b>	<b>74 908.45</b>	<b>110 419.11</b>	<b>179 788.53</b>
Résultat de clôture		17 514.73		51 854.69		69 369.42
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		69 369.42
				Pour mémoire : virement à la s		21 100.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
17 514.73	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

### D-2022-011 Vote du compte administratif complet - Régie\_Transport\_Vaour

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Catherine SAMUEL, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 281.94		4 373.00		8 654.94
Opérations de l'exercice	44 545.04	51 977.90		16 584.97	44 545.04	68 562.87
<b>TOTAUX</b>	<b>44 545.04</b>	<b>56 259.84</b>		<b>20 957.97</b>	<b>44 545.04</b>	<b>77 217.81</b>
Résultat de clôture		11 714.80		20 957.97		32 672.77
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		32 672.77
				Pour mémoire : virement à la s		2 908.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
11 714.80	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

## D-2022-012 Création d'un poste dans le cadre d'un dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi formation accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du **1er avril 2022**, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent administratif
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : taux horaire : 10,57 € (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions définies ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

